

**Propositions pour une évolution des conditions de vie
et des aides aux Etudiants**

Septembre 2005

SOMMAIRE :

1 - Préambule

2 - Conditions d'hébergement des étudiants

2.1 - Situation actuelle (Type de logements, loyer, cautionnement...)

2.2 - Constat critique

2.3 - Propositions de PEEP SUP

3 - Frais d'Inscription, de sécurité sociale et mutuelle

3.1 - Situation actuelle

3.2 - Constat critique

3.3 - Propositions de PEEP SUP

4 - Prêts bancaires aux étudiants

3.1 - Situation actuelle

3.2 - Projet en cours d'étude

3.3 - Observations de PEEP SUP

5 - Aides aux transports

5.1 - Situation actuelle

5.2 - Constat critique

5.3 - Propositions de PEEP SUP

6 - Restauration

6.1 - Situation actuelle

6.2 - Constat critique

6.3 - Propositions de PEEP SUP

7 - Santé des étudiants

7.1 - Situation actuelle

7.2 - Constat critique

7.3 - Propositions de PEEP SUP

8 - Conclusion

1 – Préambule :

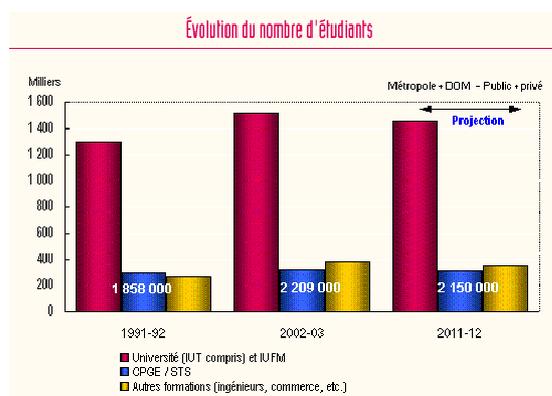
L'enseignement supérieur français est marqué par la diversité de ses établissements aux finalités, structures et conditions d'admission différentes.

Deux grands types d'établissements se partagent la formation :

- Les universités qui accueillent à la sortie de l'enseignement secondaire des effectifs importants d'étudiants, dispensent des formations comprenant des enseignements fondamentaux et des enseignements techniques et professionnels, couvrent toutes les disciplines et forment à la recherche.
- Les Grandes Ecoles et écoles spécialisées, établissements publics ou privés, qui accueillent des effectifs plus restreints sont soumis à une sélection sévère, et dispensent des formations à objectif professionnel affirmé : formation d'ingénieurs, formation à la gestion, art, architecture, magistrature, administration...

L'enseignement supérieur français a connu une très forte expansion quantitative depuis les années 60, passant de 309 000 étudiants à plus de 2 200 000 à la rentrée 1996. Entre 1987 et 1995, les effectifs se sont accrus de 100 000 étudiants par an soit une croissance totale de plus de 55% en 8 ans. Depuis 96, les effectifs ont peu évolués : en 2002, ils ont légèrement dépassé le seuil de 2 200 000 avec 55% de jeunes filles.

Les projections à 2010 prévoient une stabilité globale de la population étudiante.



L'évolution des effectifs par filière est très contrastée. La répartition se fait ainsi :

- Universités : 60%
- Filières sélectives professionnalisées courtes (IUT, STS, écoles paramédicales) : 20%
- Ecoles (d'ingénieurs et de commerce, artistiques) : 10%
- IU/FM : 4%
- CPGE : 3%
- Autres écoles : 3%

La répartition des effectifs entre les établissements d'enseignement supérieur publics et privés s'établit ainsi :

- Public : 86% soit près de 2 000 000 d'étudiants

- Privé : 14% soit 250 000 étudiants répartis en 379 établissements dont 88 écoles d'ingénieurs, 225 de commerce et de spécialité (journalisme, arts ...) et 27 établissements universitaires.

Cette réflexion concerne uniquement l'Enseignement Supérieur public alors même que la proportion d'établissements privés est plus importante dans le supérieur qu'au primaire et secondaire. J Pierre pense ce passage inutile alors que nous l'avons rajouté exprès ????

La France fait partie des pays où la scolarité est la plus longue (19 années depuis la maternelle jusqu'à l'obtention d'une licence). Pour un étudiant européen, la durée moyenne des études supérieures s'établit aux environs de 4,7 années alors que, pour un jeune français, l'espérance moyenne de scolarisation dans le supérieur sera de, seulement, 2,6 années (moyenne dans l'ensemble des pays de l'OCDE : 2,7 années).

En France, seulement 59% des étudiants conduisent leurs études universitaires à leur terme, soit 11 % de moins que la moyenne des pays de l'OCDE + de 80% de réussite en Irlande, Royaume-Uni, Japon et Turquie et moins de 60% en Autriche, France, Italie et Suède).

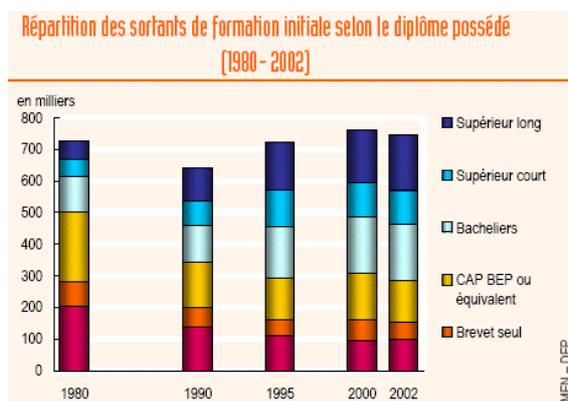
Globalement, on situe le taux de réussite au niveau DEUG ou L1/L2, à 76,3% mais aucune statistique n'est publiée sur le nombre d'années qui ont été nécessaires pour arriver à ce chiffre : 2 (taux à seulement 45,5%), 3 (taux à 66%), 4 ou 5 ans ? Tout dépend du Baccalauréat obtenu, de l'âge du bachelier, du sexe de l'étudiant, de la filière choisie et ... de l'Université ! Mauvaise orientation, niveau d'exigence, difficultés matérielles sont les principales causes d'échec évoquées.

En IUT, le taux de réussite en 2/3 ans est de l'ordre de 87% comme pour les STS,

Une étude de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) apporte des précisions sur les poursuites d'études après le bac :

- 88% des jeunes poursuivent des études supérieures.
- Mais, toutes formations confondues, 14% d'entre eux changent de filière après la première année, situation qui témoigne d'un réel problème d'orientation.
- 6,5% abandonnent totalement leurs études au cours ou à l'issue de l'année suivant l'obtention du bac.

En fait, 25% des jeunes quittent l'Université sans aucun diplôme (40% en AES, 39% en langues, 24% en sciences...) et même les IUT connaissent un taux de sortie de l'ordre de 15%.



Chacun s'entend à dire que terminer ses études au niveau bac ne permet plus une insertion professionnelle (excepté dans le cadre précis des baccalauréats professionnels). Un cursus supérieur est devenu indispensable et cette réalité doit être prise en compte par les pouvoirs publics.

L'Enseignement Supérieur est donc face aujourd'hui à un double objectif :

- **Rendre lisibles au niveau Européen les parcours de formation**
- **Accroître les possibilités de réussite des étudiants en améliorant les dispositifs d'accompagnement social et les conditions de vie des étudiants, notamment par des bourses plus nombreuses, la qualité du logement étudiant et une politique de santé volontariste.**

Les conditions de vie des étudiants ont fait l'objet cette année de bien des articles de presse et de débats médiatiques. La répercussion de ces conditions trop souvent précaires sur leur santé est aussi à l'ordre du jour.

Les syndicats d'étudiants, tel que l'UNEF ou la FAGE se font l'écho de l'aggravation de la situation sociale de beaucoup de jeunes et dénoncent ce qu'ils considèrent comme un manque de réaction positive du gouvernement devant cette urgence sociale.

Pire ! Les déclarations de certains économistes désireux de « renflouer » les caisses des Universités au détriment de la notion de bien public de l'Education Nationale et de l'avenir financier des étudiants ainsi que l'exemple européen d'augmentation massive des frais d'inscription pour la prochaine rentrée font craindre que ces conditions déjà précaires ne se détériorent encore.

Le travail étudiant salarié qui remédie un peu à de telles difficultés est possible l'été (si l'étudiant n'a pas de stage délocalisé et le plus souvent non rémunéré à effectuer) mais plus difficilement pendant l'année universitaire étant donné les horaires de cours.

Cette situation est forcément, pour ceux qui y ont recours, à l'origine de beaucoup d'échecs et de nombreux abandons universitaires. Qu'en sera-t-il si le budget nécessaire à une année d'étude devient aussi colossal que certains veulent bien l'imaginer ?

Les problèmes matériels ne doivent, en aucun cas, être des freins à l'accès et la poursuite des études supérieures ; en cette idée réside l'objectif premier de Notre Union Fédérale et sa mission essentielle. C'est pourquoi le Comité de l'Union Fédérale PEEP SUP a souhaité mener à bien cette réflexion sur les possibilités d'amélioration de la situation sociale de nos futurs diplômés.

2 – Conditions d'hébergement des étudiants

La France compte 2 200 000 étudiants, dont 1 400 000 sont inscrits dans les universités.

Le nombre d'étudiants a quasiment doublé au cours des années 80 et s'est ensuite stabilisé. Le nombre d'étudiants étrangers est en hausse continue et accélérée.

La question du logement est donc un des problèmes cruciaux se posant aux étudiants et à leur famille.

Il a pris de l'ampleur au printemps 2005 avec l'annonce du projet de loi qui aurait autorisé la location aux étudiants de chambres de moins de 9m². Ce projet a heureusement été abandonné après la levée de bouclier de diverses organisations dont la PEEP.

2.1 – Situation actuelle (Type de logements, loyer, cautionnement...)

2.1/1 : Le nombre d'étudiants concernés :

Selon les chiffres de l'enquête de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) de 2002, 59% des étudiants habitent hors du domicile parental. 1 300 000 jeunes de statut étudiant ont donc besoin de trouver un logement.

La part des étudiants qui vivent en logement indépendant augmente avec l'âge, contrairement à la part de ceux qui vivent en résidence collective ou dans un logement parental (chez les parents ou d'autres membres de la famille).

Le départ du domicile familial appelé dans le jargon officiel « décohabitation » résulte de plusieurs paramètres : formation choisie et revenus des familles et/ou de l'étudiant, familiarité avec les études supérieures. Le départ plus ou moins complet du domicile familial dépend moins du désir d'indépendance que des contraintes imposées par la poursuite d'études.

Cette enquête fournit également des renseignements sur les diverses formules de logement utilisées par les étudiants.

- 300 000 étudiants trouvent une place dans différents types de résidences collectives, dont 150 000 relèvent du réseau des CROUS : foyers 11%, internats 7%, résidences universitaires privées 31%, résidences universitaires publiques 51%.

Les chiffres des diverses enquêtes officielles sur le logement étudiant donnent parfois des résultats différents selon la formulation du questionnaire. Il semble, en fait, qu'environ 40 à 45 % des étudiants vivent chez leurs parents ou dans leur famille et que donc, 55 à 60 % se sont tournés vers le système locatif.

Pour 2 200 000 étudiants, les 28 CROUS n'ont à leur disposition qu'environ 150 000 lits répartis en 530 résidences universitaires, ils ne peuvent donc satisfaire que 8% des étudiants, laissant entre 47 et 52 % de jeunes dans l'obligation d'avoir recours au parc immobilier privé avec ce qu'il comporte d'inégalités et d'aléas !

2.1/2 Budget consacré au loyer :

Le loyer mensuel moyen (tout type de logement compris) est de 347 €. Il est bien plus élevé en région parisienne (Paris intra muros = 476 € et dans la petite couronne = 434 €) qu'en province où il augmente régulièrement avec la taille de la ville concernée.

Les loyers des logements CROUS correspondent à des montants légèrement plus bas : en moyenne 450 € à Paris, 350 € en région parisienne, de 250 € à 300 € en province.

2.1/3 : Les types d'hébergements :

A/ : Le logement public spécifique : les logements du CROUS :

L'essentiel de cette offre est apporté par l'Etat par l'intermédiaire du réseau des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) qui propose des logements à vocation sociale : 160 000 places dans plus de 530 résidences.

En moyenne nationale, les logements des CROUS sont occupés pour 60 % par des étudiants boursiers, 20 % par des étudiants étrangers, 20 % par d'autres étudiants. Là encore, ces moyennes cachent de grandes disparités, en fonction de la situation des marchés locatifs, ville par ville, du nombre d'étudiants boursiers lui-même très variable, académie par académie, et du nombre d'étudiants étrangers.

Les étudiants logés par le CROUS sont exonérés de la taxe d'habitation.

A 1 - Les conditions de ressources pour accéder aux logements CROUS :

L'attribution d'un logement dépend en général des revenus de l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires.

Pour que l'admission en résidence soit définitive, l'étudiant doit verser une **provision** (d'un montant égal à un mois de loyer) à titre de réservation et de dépôt de garantie dès la réception de la notification conditionnelle et avant mi-juillet pour les admis de juin. Le non-paiement de cette provision à la date indiquée annule le bénéfice de l'attribution du logement. Le remboursement de la provision peut être demandé avant le 15 septembre (15 août pour les résidences conventionnées) pour les seuls motifs suivants et sur pièces justificatives : arrêt des études ou changement d'académie.

A 2 - Type de logements

Le CROUS gère deux types de logement : les chambres et les résidences universitaires

*** Les chambres en cité universitaire :**

100 000 chambres dont ¼ environ ont fait l'objet d'une rénovation : chambres de 9,5 m² en moyenne avec douches et sanitaires communs aux étages et quelques espaces collectifs.

Loyer : en moyenne 115 € par mois, charges comprises et avant déduction des aides de la CAF. Les logements sont loués pour 8 à 12 mois.

*** Les résidences universitaires conventionnées :**

60 000 studios en résidences universitaires, résidences conventionnées ou HLM : du studio meublé type T1 au T3, cuisinette et sanitaire dans chaque appartement.

Loyer : en moyenne pour un T1 entre 230€ et 310 € /mois, charges comprises. Ces logements ouvrent droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement ([APL](#)). Les logements sont loués pour 8 à 12 mois.

B/ : Les logements du privé : résidences, foyers ou locations chez le particulier.

Les CROUS mènent diverses actions : une action dénommée « le logement en ville » pour rapprocher les étudiants demandeurs d'un logement des propriétaires de logements, une réflexion sur un logiciel de gestion du logement en ville.

C'est dans le cadre des logements privés que le problème des frais immobiliers « secondaires » prend toute son ampleur :

- Il est systématiquement demandé à l'étudiant en quête de logement **une caution** en moyenne équivalente à 2 mois de loyers ce qui est déjà considérable mais il n'est pas rare que cela soit encore plus conséquent et détermine la sélection du locataire final.
- **Le montant des taxes d'habitation**, selon les villes et le logement en lui-même ont également un coût que beaucoup de jeunes ont beaucoup de mal à assumer

- Par ailleurs, le parc privé des chambres ou appartements meublés est très petit et la plupart des nouveaux étudiants est obligée **d'aménager leur location** de A à Z, grevant encore leur budget de première rentrée universitaire.

*** Les résidences privées :**

Des dispositifs fiscaux avantageux ont permis de réaliser des résidences universitaires privées dont la construction fluctue en fonction des lois successives. Leur gestion est confiée à des sociétés ou des structures associatives. Elles proposent généralement de nombreux services et peuvent être conventionnées ou non.

Les estimations des loyers dans ces résidences varient. Pour un studio, la fourchette peut varier entre 300 € à 700 € /mois.

Caution : équivalent de 2 à 3 mois de loyer à verser à la location.

*** Les foyers :**

Ils sont confessionnels ou laïcs et s'adressent à des clientèles ciblées (type d'étudiants, rattachement à certains établissements d'enseignement supérieur ...). Leur répartition est très variable selon les villes.

Les loyers sont très variables, fonction de la ville, de la situation géographique du foyer, de l'âge et de l'importance de l'établissement. Certains prennent en compte les revenus de l'étudiants et/ou de sa famille, d'autres n'intègrent aucun critère social.

*** Le logement étudiant dans le secteur diffus privé**

C'est de loin le secteur le plus important. L'OVE estime à environ 770 000 le nombre d'étudiants en location (ou sous-location) dans le secteur privé, en grande majorité par l'intermédiaire d'agences immobilières.

Comme pour les foyers, les loyers sont très variables et répondent à des critères similaires mais, en plus, les étudiants candidats à la location privée sont souvent retenus ou non sur des critères supplémentaires et très contestables comme la taille et la respectabilité de la famille, sa solvabilité, le sérieux du jeune et parfois même son appartenance ethnique et sa religion.

Par ailleurs, ce sont eux qui sont le plus assujettis aux frais secondaires (caution et taxes d'habitation...).

2.1/4 : les aides au logement :

Ces aides sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction du plafond de ressources ou par les CIL (Comité Interprofessionnel du logement). Elles ne sont pas cumulables. Le montant est variable. Le barème de calcul est identique pour l'APL et l'ALS (sauf en foyer). Il tient compte des ressources de l'étudiant, du nombre de personnes à sa charge, du lieu de résidence, du montant du loyer et du mode d'occupation (colocation ou meublé).

Pour les étudiants qui n'ont pas de ressources déclarées, un plancher de revenus leur est appliqué pour le calcul du montant. Il est de 4400 € pour les boursiers et de 5500 € pour les non boursiers. Sauf pour les foyers : 3700 € pour les boursiers et 4200 € pour les non boursiers.

*** APL : Aide Personnalisée au Logement**

Peut être allouée aux étudiants, salariés ou non, habitant un logement faisant l'objet d'une convention avec l'Etat. Le montant de l'aide peut être directement versé au propriétaire et est alors déduit du loyer.

Le montant est calculé par la CAF suivant le montant du loyer et la situation de l'étudiant (boursier ou non, ...).

*** ALS : Allocation de Logement à caractère Social :**

Peut être allouée pour des logements non conventionnés, en fonction de certains critères (normes de confort, superficie...).

*** ALF : Allocation de Logement à caractère Familial**

Pour étudiants n'entrant pas dans le cadre de l'APL.

*** Loca-Pass :**

Dans le but d'accompagner les étudiants boursiers, cette aide peut être accordée sur présentation de la notification conditionnelle de bourse. Par ailleurs, le bénéficiaire, au moment de la constitution de son dossier, s'engage à transmettre au CIL CCI le justificatif de la notification définitive de sa bourse dans les 6 mois suivant la demande d'aides Loca-Pass.

2.2 – Constat critique

2.2/1 : les logements :

A/ Dégradation du parc des résidences anciennes du CROUS :

Les chambres en cité universitaire sont généralement vétustes et ne correspondent pas aux normes de confort et d'équipement actuelles.

De nombreuses chambres sont encore à réhabiliter. L'objectif était, en 2003 (plan Anciaux annoncé par le Ministre Ferry) de rénover 70 000 chambres et autres studettes sur 10 ans ce qui correspond à 7 000 chambres chaque année.

Les résidences universitaires sont généralement dans un état satisfaisant et demandent seulement un entretien régulier.

B/ Insuffisance de l'offre de résidences à caractère social dans certaines académies :

L'offre des CROUS est très inégalement répartie sur le territoire :

- Antilles-Guyane : 15 000 étudiants et 4 résidences et La Réunion : 13 000 / 4
- Corte : 5 000 / 5
- Caen : 35 000 / 9 et Nice/Toulon : 47 000 / 9
- Besançon : 29 000 / 11
- Reims : 35 000 / 14 et Rouen : 45 000 / 14
- Dijon : 38 000 / 15 et Paris : 300 000 / 15
- Poitiers/La Rochelle : 40 000 / 16 et Strasbourg : 61 500 / 16 et Toulouse : 107 000 / 16
- Limoges : 20 000 / 17
- Clermont-Ferrand : 39 000 / 19 et Versailles : 144 000 / 19
- Créteil : 95 000 / 20 et Nancy-Metz : 74 000 / 20
- Amiens : 37 000 / 22 et Montpellier : 81 000 / 22 et Rennes : 101 000 / 22
- Lyon : 125 000 / 23
- Aix-Marseille : 90 000 / 25
- Nantes/Angers/Le Mans : 100 000 / 27
- Bordeaux : 100 000 / 28 et Grenoble : 75 000 / 28
- Orléans/Tours : 58 000 / 29
- Lille : 150 000 / 33

Elle est à la fois faible et même très faible dans certaines régions au regard du nombre total d'étudiants et significative par rapport au nombre de boursiers. Le rapprochement des chiffres en fonction d'effectifs d'étudiants identiques est révélateur de l'étendue du problème de certaines académies : l'exemple le plus flagrant est celui de Dijon et Paris qui possèdent toutes deux 15 résidences, pouvant loger environ 4200 jeunes avec un nombre d'étudiants 8 fois plus grand dans la capitale !

Il convient de noter que les loyers de CROUS sont faibles, adaptés à la priorité sociale. Ils ont évolué de façon modérée.

C/ Evolutions successives des règles fiscales, fortes tensions sur la plupart des marchés du logement.

Le marché du logement privé est soumis à plusieurs lois qui en déterminent l'intérêt pour les propriétaires :

- **La loi Robien (ex Besson – ex Périssol)** qui correspond à la location d'un appartement neuf considéré comme résidence principale du locataire, permet sous certaines conditions de bénéficier de déductions d'impôts.
- **Le régime d'imposition micro foncier** pour lequel les loyers perçus, lorsqu'ils sont inférieurs à 9 200 € par an, peuvent être portés sur la déclaration annuelle des revenus et bénéficier ainsi d'un abattement de 40 %.
- **L'exonération d'impôt** : Les revenus issus de la location en meublé par un propriétaire privé, d'une partie de sa résidence principale (chambre, étage...) peuvent être exonérés d'impôts, si les pièces louées constituent la résidence principale du locataire et que le prix de la location est plafonné.

Ces règles fiscales, souvent méconnues ou d'application complexe, n'incitent pas suffisamment les propriétaires à la location qu'ils jugent souvent trop aléatoire. Une révision globale de ces dispositifs s'impose !

D/ Besoins en augmentation :

Les besoins sont en hausse constante en liaison avec l'augmentation du nombre des étudiants et de la durée des études, la professionnalisation de plus en plus importante de celles-ci, la multiplication des séjours d'une durée inférieure à l'année universitaire, le développement de la mobilité à l'intérieur du pays, la constitution d'un espace européen de l'enseignement supérieur, l'internationalisation croissantes des formations, l'accueil international en hausse et le souhait de décohabitation d'un bon nombre d'étudiants...

2.2/2 : les aides :

« Le réseau des oeuvres universitaires et scolaires grâce aux dispositifs de financement de type habitation à loyer modéré (HLM) a été en mesure d'accompagner, quantitativement, la démocratisation des études supérieures des années 80.

L'ouverture de l'allocation logement à caractère social (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL) aux publics étudiants a par ailleurs facilité leurs accès au parc privé, qui s'est lui-même développé grâce aux incitations fiscales à l'investissement locatif.

Ce cadre d'ensemble a bien fonctionné pendant deux décennies mais il ne permet plus de faire face à une situation nouvelle. » *Rapport Anciaux*

Il est nécessaire, à ce stade, de revoir et compléter toutes les actions mises en place en faveur de l'accès au logement étudiant afin que la situation désastreuse que l'on connaît et que dénonce le rapport ANCIAUX disparaisse devant les efforts de chacun.

2.3 – Propositions de PEEP SUP

2.3/1 : rapport ANCIAUX et autres :

- Favoriser la coopération et les partenariats entre le CROUS et les autres acteurs du logement étudiant sur la base de bilans réguliers et en s'appuyant sur les études de l'OVE.

- Favoriser l'émergence de politiques de sites associant l'ensemble des acteurs du logement. Dans le cadre de la décentralisation, des responsabilités nouvelles doivent être confiées aux diverses collectivités, en particulier les communautés urbaines ou d'agglomération (intégration d'un volet logement étudiant dans les plans locaux d'habitat d'agglomération, ...).

- Analyser et mesurer le phénomène de mobilité en France, en Europe et au niveau international et adapter en conséquence, sur chaque site, l'offre de logement à cette nouvelle réalité.
- Accélérer les programmes de réhabilitation et de construction de résidences nouvelles du CROUS, proposer un référentiel de la résidence universitaire moderne. Le CNOUS estimait en 2003 que le nombre de nouvelles places nécessaires pour faire strictement face à la stricte mission de service public se montait à 50 000 places. En 2004, 70 000 chambres (de 9 à 10 m²) étaient à réhabiliter les besoins de constructions nouvelles étaient estimées à 50 000 studettes ou studios.
- Maintenir une offre très sociale dans les logements du CROUS : leur modernisation entraîne une augmentation des loyers, les aides évoluer en conséquence.
- Construire de vraies résidences universitaires : logements offrant des garanties de tranquillité et de sécurité, avec possibilité de connections (Internet ...), accessibles aux handicapés, intégrant des lieux de vie favorisant la vie sociale et culturelle. L'implantation dans les villes doit être examinée avec soin (accès aux transports en commun...).
- Mobiliser le secteur immobilier : construire de nouvelles résidences privées, mieux utiliser l'offre existante par des mesures d'encouragement à la mise sur le marché de petites surfaces à destination des étudiants (labellisation offrant des garanties tant aux propriétaires qu'aux étudiants...).
- Renforcer l'efficacité sociale des aides personnelles qui résulte de mesures successives devenues peu lisibles.
- Sécuriser l'accès au logement : question du Locapass.

2.3/2 : les évolutions depuis la publication du rapport Anciaux :

- **Réhabilitation et création :**

Le CNOUS annonce que 4 674 chambres traditionnelles réhabilitées seront livrées à la rentrée prochaine (contre 3 715 en 2004), dont 1 019 studios ou studettes. Environ 60% des chambres en résidences traditionnelles non rénovées seront remises en décence entre cet été et Noël prochain. Un budget d'environ 7 millions d'euros y est consacré.

Quant aux constructions, 1 828 chambres supplémentaires seront disponibles à la rentrée, dont 103 places viennent d'une prise de gestion par les CROUS de résidences ou foyers existants. Environ 3 500 à 4 000 constructions nouvelles sont "dans les cartons" et le CNOUS indique que l'objectif de 5 000 constructions et 7 000 réhabilitations chaque année ne pourra être atteint cette année, première année d'application du plan Anciaux.

- **Aides :**

- Le CNOUS indique qu'à partir de la rentrée prochaine, les étudiants boursiers logés dans les 100 000 chambres traditionnelles pourront bénéficier de l'**ALS** (allocation logement social): celle-ci sera versée directement au CROUS et l'étudiant ne payera que "le tiers-payant".
- Les étudiants logés dans les 50 000 chambres conventionnées bénéficient déjà de l'**APL** (aide personnalisée au logement), versée également directement au CROUS.
- S'agissant des **bourses sur critères sociaux**, les montants et les plafonds sont augmentés, pour l'année 2005-2006, de 1,5%. En outre, huit CROUS (Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Orléans-Tours, Nice, Poitiers, Versailles) sont engagés dans la "charte qualité".

Elle consiste pour ces CROUS à verser le plus tôt possible le premier mois de bourse aux étudiants qui ont transmis leur dossier complet dans les délais. Le nombre de bourses payées début octobre 2004 a progressé de 14% par rapport à l'année précédente. D'après Françoise Bir, sous-directrice à la vie étudiante, "presque tous les CROUS s'engagent désormais dans cette démarche".

- Les CAF (caisses d'allocations familiales) facilitent **les démarches administratives** des étudiants qui demandent une aide au logement en leur proposant de saisir en ligne leur demande sur le site internet www.caf.fr

- **Le dispositif loca-pass** est encore trop peu développé et demande un justificatif définitif de bourse que l'on obtient bien trop tard .

Il se compose de 2 types de versements :

- L'avance Loca-Pass (dépôt de garantie) permet de financer le dépôt de garantie. Elle est sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum.
- La garantie Loca-Pass (caution) : L'organisme se porte caution auprès du bailleur Garantie portant sur 18 mois de loyers et charges. Mise en jeu par le bailleur dès le 1er impayé

Cette aide est gratuite, aucun frais de dossier n'est exigé.

2.3/3 : Propositions PEEP Sup :

1 – Achèvement dans les meilleurs délais des créations et réhabilitations de logements des CROUS: Il est indispensable de rattraper le temps perdu et de réaliser les objectifs du plan Anciaux.

Pour cela, il faut créer une norme spécifique au logement étudiant qui doit répondre à des critères précis en matière d'hygiène, sécurité, confort, d'accès aux handicapés...

Cette norme devra être appliquée lors des réhabilitations mais aussi lors des créations qui seront faites, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en concertation avec les syndicats d'Etudiants et les Fédérations de Parents (réflexion sur l'éloignement, les accès, les transports, la restauration...).

Il est également nécessaire d'adapter le logement étudiant aux nouveaux besoins liés à la mobilité des étudiants (stages, formations de durée inférieure à l'année universitaire ...) et de tenir compte des expériences de nos voisins de l'OCDE.

2 – Révision des aides aux logements : Chaque étudiant doit pouvoir accéder au logement grâce à la revalorisation régulière des aides au logement et la généralisation du dispositif de cautionnement (développement de Loca-Pass ou création d'un organisme relais)

Les aides aux co locataires sont en particulier à revoir : bien des jeunes abandonnent ce système parce qu'ils perdent une partie de leur aide au logement sans compensation (loyer et charges plus élevés mal pris en compte).

Une aide de première installation pourrait être allouée à l'étudiant qui n'est pas à la charge de sa famille et selon ses revenus.

3 – Révision du système fiscal concernant le logement étudiant du secteur privé:

* **Taxe d'habitation étudiante** : Il est nécessaire de créer une taxe d'habitation spécifique, s'étalant, selon le logement, entre 0 et 50 % de la taxe moyenne française. Les logements gérés par le CROUS doivent continuer à être exemptés de la taxe d'habitation.

* **Aide aux propriétaires loueurs** : Une subvention ou une incitation fiscale (du type amélioration de l'habitat ou de l'environnement) pourrait être créée pour aider les propriétaires à :

- réhabiliter des studios anciens, selon la nouvelle norme créée, en vue de la location étudiante meublée ou non.
- construire des maisons d'étudiants pour la location meublée
- Imaginer des solutions d'échanges de services

4 – Révision du système fiscal pour les familles : Il s'agirait d'une aide directe aux familles ayant au moins 1 étudiant à charge :

- demi-part ou part d'imposition conservée selon l'âge, le type d'études du jeune, les revenus et la composition de la famille
- déduction fiscale de tout ou partie des frais de première rentrée de l'étudiant sans revenu ou allocation de première installation (au choix de la famille)

5 Améliorer l'accueil des étudiants étrangers

6 – Colocations : ce système est très intéressant pour les étudiants tant sur le plan financier (si on ne leur diminue pas trop leurs aides) que sur le plan psychologique (pas de solitude et bénéfice de l'expérience des plus anciens). Il serait intéressant que le jour de l'inscription, un tableau d'affichage soit installé là où sont accueillis les futurs étudiants : ils pourraient consulter les propositions de colocations meublées ou non des plus anciens qu'eux.

3 – Frais d'Inscription, de sécurité sociale et mutuelle

3.1 – Situation actuelle

L'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur public se fait après règlement des droits d'inscription qui comprennent :

- Les droits de scolarité obligatoires et fixés par le Ministère (Universités)
- La Médecine préventive universitaire obligatoire (4.57 € sans exonération possible)
- La sécurité sociale étudiante si nécessaire (180 € en 2004)

Les Universités ont la possibilité de demander des frais supplémentaires facultatifs donnant accès à des services particuliers, clairement définis.

Pour ceux qui veulent une **mutuelle complémentaire** et facultative à la sécurité sociale étudiante, dans le but d'obtenir des taux de remboursements plus intéressants, il faut prévoir un surplus conséquent selon la couverture choisie.

L'inscription à la sécurité sociale des étudiants comme l'adhésion à une mutuelle étudiante **s'effectue auprès du service de la scolarité, au moment de l'inscription dans l'établissement.**

A – Frais d'inscription :

Les frais d'inscriptions universitaires servent au fonctionnement, à l'administration, à la gestion de l'Université. Ils couvrent aussi les actions d'amélioration de la vie étudiante menée par le FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes) et le développement des services de documentation.

Depuis la réforme de juillet 2004, ces frais fixés nationalement augmentent avec le cycle d'étude envisagé alors que, par le passé, ils étaient différents selon la filière. Ainsi, pour s'inscrire en Licence (L1, L2 ou L3), le montant des **frais d'inscription** qui s'appliquent à tous, français et étrangers étaient de 150 euros pour la rentrée 2004/2005, de 190 € en maîtrise ou Master 1 et 290 en Doctorat.

Ces frais d'inscription, dans les établissements publics ou privés à caractère spécifique (ex : instituts et grandes écoles), sont très variés allant, pour les écoles de commerce notamment, jusqu'à des chiffres exorbitants (5 000 voire 8 000 €). Cependant, pour certaines formations mises en place en partenariat avec des organismes privés, le plus souvent professionnels, l'enseignement peut avoir un coût. Dans les écoles de commerce et certaines écoles spécialisées privées, les prix varient de 4 000 € à 23 000 €.

Les étudiants boursiers de l'Etat français sont dispensés du paiement des droits.

Pour les étrangers venus en France dans le cadre d'un programme d'échange communautaire (Erasmus, Tempus, etc.), du programme CREPUQ (Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec) ou bien d'un accord d'échanges inter-universitaire, des conditions d'inscription particulières sont appliquées (voir le SRI de l'Université d'accueil).

B – Sécurité sociale :

B.1 – Règles générales

Les étudiants âgés de moins de 20 ans toute l'année universitaire, du 1er octobre au 30 septembre

de l'année suivante, bénéficient de la sécurité sociale de leurs parents salariés.

En revanche, de 20 à 28 ans, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire, sauf pour les étudiants suivants :

- Assuré à titre personnel en qualité de salarié permanent ;
- Ayant droit d'un conjoint (non étudiant) dont les droits sont constamment ouverts ;
- Ayant droit d'un parent salarié d'une entreprise ayant un régime de sécurité sociale particulier.

B.2 – Les conditions d'accès

Âge : L'âge limite de 28 ans peut être reculé dans certains cas : service national, longue maladie ou maternité, études spéciales (report d'un à quatre ans pour les étudiants en études doctorales).

Nationalité : Lors de l'inscription administrative, l'étudiant doit souscrire à la sécurité sociale étudiante en France ou présenter une attestation d'affiliation à une caisse d'assurance maladie de son pays d'origine qui couvre ses dépenses de santé en France.

Établissements : Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé ayant fait l'objet d'un arrêté interministériel d'agrément.

Cotisation : Pour bénéficier de ce régime spécifique de protection sociale, l'étudiant verse une **cotisation annuelle forfaitaire et indivisible** de 186 euros pour l'année 2005–2006. Les étudiants boursiers sont dispensés du versement à titre provisionnel de la cotisation d'assurance maladie.

C – Mutuelles étudiantes :

La gestion des prestations versées aux étudiants est confiée à des mutuelles étudiantes habilitées par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et placées sous le contrôle des caisses primaires d'assurance maladie.

Les étudiants peuvent **souscrire facultativement auprès d'une mutuelle étudiante ou non, ou de toute compagnie d'assurance de leur choix**, une assurance complétant les prestations de sécurité sociale. Plusieurs types de contrats sont offerts par les mutuelles, leurs taux variant selon les risques couverts. Il faut prévoir en fait de 35 € à 350 € par an selon la Mutuelle et la couverture choisie.

D- Frais complémentaires :

On les retrouve sous plusieurs catégories : frais de bibliothèque, d'affranchissement ou de copies, d'accès aux installations sportives, aux salles informatiques, au laboratoire, au parking mais également sous des vocables beaucoup plus flous : accueil, passeport pédagogique, prestations pédagogiques ou de professionnalisation.

En fait, ils peuvent être proposés par l'Université s'ils sont clairement identifiés comme facultatifs et correspondant à une prestation précise, débouchant sur un service. **L'inscription n'est absolument pas sous-tendue à leur règlement.**

E – En résumé :

Les frais obligatoires légaux pour la rentrée 2005/2006 en première année de Licence soit L1 peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

ETUDIANT	Droits de scolarité dont		MPU	TOTAL
	FSDIE	BU		
Non boursier	156 / 10	156 / 26	4.57	160.57
Boursier	0 / 0	0 / 0	4.57	4.57

FSDIE : Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes
BU : Bibliothèque Universitaire
MPU : Médecine Préventive Universitaire

A ces montants, il faut ajouter s'il y a lieu **186 €** de sécurité sociale et de **35 à 350 €** de mutuelle.

3.1/2 Niveau européen :

A – Frais d'inscription :

* Dans sept pays de l'Union, les étudiants ne contribuent pas du tout au coût de l'enseignement supérieur et n'ont pas de cotisations obligatoires : Danemark, Grèce, Luxembourg, Hongrie, Malte, République tchèque et Pologne (sauf en cas de redoublement pour les deux derniers). Il est également considéré comme gratuit en Finlande et en Suède, où les étudiants sont amenés à payer uniquement d'infimes cotisations à des organisations d'étudiants. C'était aussi le cas en Allemagne (à l'exception de quatre Länder).

* Dans les autres pays, les étudiants paient des droits d'inscription et/ou de scolarité à l'établissement d'enseignement supérieur. C'est le cas de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni.

Ainsi, pour la rentrée 2005/06, chez nos voisins européens, certains sont moins bien lotis que nous en ce qui concerne les frais d'inscription. C'est le cas :

- des Länder allemands qui passent cette année à 1000 € de frais d'inscription
- de 14 sur les 25 pays de l'UE qui proposent des frais d'inscription s'étalant, pour le niveau licence (L1, L2 et L3), de 156 € (la France) à 3200 € (la Lituanie)
- mais surtout, du Royaume Uni qui a triplé ses montants, passant en un an, de 1500 à 4500 € (sauf le Pays de Galles qui se contente de 1800 €) et qui risque de faire école...

En effet, pour les rentrées suivantes, beaucoup de questions se posent :

- L'Autriche est à 370€ et aujourd'hui, les Autrichiens s'interrogent sur l'opportunité d'offrir, à partir de 2007, une complète autonomie aux Universités en matière de droits universitaires et de sélection à l'entrée.
- Les droits universitaires existent en Suisse depuis plusieurs dizaines d'années s'échelonnant entre 260 et 1300 € par semestre selon les cantons. Il est aujourd'hui question de doubler le montant de ces droits.
- Et sur les 11 pays dans lesquels les Universités publiques ne prennent aucun frais d'inscription à ce jour, certains réfléchissent dans le sens d'une gratuité moins totale.

B – Sécurité sociale :

Les régimes de protection sociale variant énormément d'un pays à l'autre, certaines dispositions communautaires permettent de ne pas perdre ses droits lorsqu'on se déplace dans l'Espace économique européen (EEE). Les personnes qui décident de travailler, de vivre, **d'étudier**, de prendre leur retraite, dans un autre pays de cet espace, peuvent bénéficier d'une protection sociale complète même si change leur situation.

B.1 – L'étudiant français, possédant une protection sociale en France, recevra les prestations du pays dans lequel il étudie, à condition de fournir la **carte européenne d'assurance maladie** délivrée par les Caisses d'Assurance Maladie.

13 pays de l'EEE – Belgique, France, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Grèce, Irlande, Suède, Danemark, Finlande, Norvège, Estonie et Slovénie – ont décidé de délivrer cette carte à leurs

assurés dès le 1er juin 2004. Les autres Etats membres ont jusqu'à fin 2005 pour remplacer les formulaires par la carte.

Pour un séjour dans un pays n'ayant pas signé d'accord avec la France comme par exemple les Etats-Unis, les étudiants ne bénéficiant plus de la protection sociale de leurs parents (+ de 20 ans) peuvent soit adhérer au régime de Sécurité Sociale du pays où ils poursuivent leurs études, soit adhérer à la Caisse des Français de l'Etranger, les soins sont alors remboursés suivant les tarifs français.

B.2 – Les étudiants étrangers : La France offre aux étudiants étrangers de très bonnes conditions de couverture comparativement aux autres pays occidentalisés. La loi sur la Couverture Maladie Universelle (CMU), notamment, prévoit que toute personne résidant sur le territoire ait droit à un régime de protection sociale. Pourtant, la situation est passablement compliquée car les systèmes de garanties varient selon l'âge, le statut, le pays d'origine et la durée du séjour.

Les étudiants de l'espace économique européen (UE + Liechtenstein, Islande et Norvège) peuvent présenter leur carte européenne d'assurance maladie. Cette carte doit être valable jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire en cours. Les étudiants suisses, roumains et hors UE devront payer la sécurité sociale étudiante (174 € en 2004) comme les longs séjours (> 3 mois).

Les boursiers peuvent bénéficier de régimes spéciaux financés par le ministère des Affaires étrangères ou par le gouvernement du pays d'origine.

3.2 – Constat critique

3.2/1 – Frais d'inscription :

Les droits nationaux décidés par les Ministres successifs ont augmenté de 30% en dix ans. S'il n'y a plus de différence entre les différentes filières, il coûte plus cher de s'inscrire en master qu'en licence. Pour la rentrée 2005/2006, une augmentation de 4 à 5% sur les frais d'inscription est appliquée.

Universités publiques	Inscription en licence : 156 € Inscription en Master 1 : 199 € Doctorat : 305 € Etudes d'ingénieur à l'université : 473 € (au lieu de 450) . Les frais des autres écoles sont variables selon le Ministère dont dépend l'école (ex 770€ pour Ponts et Chaussées à l'Equipement et 304€ pour les mines Paris à l'industrie)
BTS	Chaque institution fixe elle-même le montant des frais d'inscription. Les BTS publics sont gratuits, l'inscription annuelle pour un BTS privé peut varier entre 1800 et 3500 €. Les étudiants des "BTS en alternance" suivent, comme son nom l'indique, une formation en alternance et reçoivent de la part de leur employeur une rémunération (de 430 à 650 € selon l'âge et l'année d'étude).

Institut d'Etudes Politiques	De 400 à 4000 € selon l'IEP
Ecoles de commerce et de gestion	De 5000 € à 8000 € pour les grandes écoles les plus réputées (ESSEC, HEC, etc.). Les crédits bancaires à taux préférentiels sont largement utilisés par les étudiants afin de financer leurs études. Jusqu'à 34 000 € pour les étudiants non ressortissants de la communauté européenne
Ecoles d'Architecture	156 € pour le premier cycle d'études, 199 € ensuite.
Ecoles de journalisme	de 199 à 4500 € (en sérieuse augmentation dans certaines d'entre elles)
Conservatoires Nationaux de musique et de danse	Conservatoires nationaux : de 250 à 400 €

Le faible coût des études à l'Université a permis sa massification mais semble ne pas avoir véritablement contribué à l'égalité des chances des étudiants, les autres formations restant difficiles d'accès pour des budgets même moyens.

Tous les pays s'accordent sur le fait que l'Université doit être accessible au plus grand nombre, et donc ne pas être trop onéreuse. Il est bien évident qu'il doit en être de même de toutes les filières de l'enseignement supérieur, l'égalité des chances est à ce prix !

La part de la participation des étudiants dans le financement n'est, par ailleurs, jamais la plus importante. L'Etat a naturellement un rôle prépondérant dans le financement des Universités, mais la pression accrue sur les finances publiques ne favorisera pas un accroissement des aides publiques à l'enseignement supérieur.

L'autonomie des Universités doit leur permettre de mieux s'ancrer dans leur environnement local, avec la participation des collectivités et/ou des entreprises qui pourraient mieux participer aux différents financements. Pour autant le cadre national est à conserver pour tout ce qui touche aux participations des étudiants (montant frais inscription, taxe habitation...).

[3.2/2 - Frais complémentaires :](#)

A - Frais pédagogiques :

Cherchant des moyens financiers plus conséquents et sous le prétexte de faire participer financièrement l'étudiant aux services de la vie universitaire, certaines Universités ont exagérément augmenté voire « rendu obligatoires » des frais absolument facultatifs. Les syndicats se sont mobilisés et les Ministres ont dénoncé un tel procédé parlant d'illégalité et autorisant les demandes de remboursement.

Sous une appellation ou une autre, ces frais peuvent varier de quelques euros à plus de 1200 (réduits à 900 après la sévère remontrance ministérielle) comme à Pierre Mendès France de Grenoble en juillet 2005.

Le syndicat étudiant UNEF assure que 46 universités françaises réclament des frais d'inscriptions supplémentaires "illégaux". Sont particulièrement épinglées Grenoble, Perpignan, et plus spécifiquement en Master : Toulouse 1, Aix-Marseille 3, Saint Etienne ou Chambéry. Trente-six d'entre elles pratiquent des dépassements de 7 à 50 euros, généralement affectés à des frais de fonctionnement.

A ce jour, si des votes en Conseils d'Administration des Universités, postérieurs aux remontrances des ministres, ont permis de limiter les débordements, ici ou là, il n'en est pas moins vrai que ce problème n'est pas réglé : sans le « passeport universitaire », les jeunes ne peuvent pratiquement pas imprimer de copies, avoir accès au réseau de partenaires « mobilité », à l'accompagnement de départ, aux contrats d'études, aux entraînements linguistiques et à l'intranet universitaire.

Ceci est intolérable et ne doit plus se reproduire ! Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) a dénoncé l'existence « *de frais d'inscription qui sont obligatoires, qui ne rémunèrent aucune prestation clairement identifiée ou qui rémunèrent des missions relevant du coeur des obligations de service public de l'université* ». D'où la précision du Ministre Gilles de Robien : le Cneser a raison, **ces droits doivent correspondre à des activités facultatives. L'étudiant ne doit pas être pénalisé dans ces études pour des raisons financières !**

B- Frais de spécialité :

Certaines écoles spécialisées, même dépendantes des Universités, ont des frais complémentaires souvent importants et réglables dès la rentrée. C'est le cas de certaines écoles de sages-femmes, d'infirmières etc... qui demandent l'acquisition de plusieurs tenues complètes pour les stages en service hospitalier. Ces frais peuvent aller, les tenues étant imposées et choisies par l'école, de 50 à 80€ soit, pour 3 tenues obligatoires, de 150 à 250€.

De même, pour certaines spécialités scientifiques (MIASS, MIAGE, informatique, SVT etc...) le micro-portable et ses annexes, imprimantes, scanner, clés USB etc... sont incontournables : les décideurs le savent bien qui ont créé l'opération un portable pour 1€ par jour. Ce type de frais est encore plus important, allant de 800 à 1500€ voire beaucoup plus.

3.2/3 - Sécurité sociale et Mutuelles étudiantes :

Toute personne résidant en France de façon stable et régulière, et qui n'est pas déjà couverte à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, peut bénéficier de la CMU de base : la Couverture Maladie Universelle s'applique à l'ensemble du foyer c'est-à-dire le demandeur lui-même et ses ayants droit éventuels : conjoint ou concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (PACS), enfants, ascendants, collatéraux, autre personne à charge.

Une seule condition à remplir : la stabilité de résidence qui est réputée remplie pour les étudiants.

Sachant cela, pourquoi un régime spécial étudiant ? Pourquoi une sécurité sociale étudiante payante, au règlement unique, en début d'année universitaire.

La CMU de base est-elle si peu adaptée à cette tranche de population sans revenu le plus souvent ? Pour les plus jeunes, la couverture sociale des parents ne pourrait-elle pas suffire pour

assurer une protection des enfants étudiants comme elle le fait pour les lycéens ? Pourquoi deux poids, deux mesures ?

Les étudiants doivent faire face à de régulières augmentations de la cotisation à la Sécurité sociale qui est passée cette rentrée de 180 à 186 euros et les hausses des mutuelles étudiantes suivent la même courbe ascendante.

Le système français de protection étudiante est certainement un très bon dispositif s'il est mis en comparaison avec le système allemand par exemple qui revient à près de 50 €/mois à l'étudiant s'il désire une bonne couverture santé, ou à celui de l'Italie qui demeure de type régional. Cependant, il est anormal que les jeunes étudiants ne puissent être pris en charge par leurs parents au même titre que les lycéens et pour les autres, la Couverture Maladie Universelle (CMU), gratuite pour les sans revenu, devrait aussi s'appliquer puisque la condition de stabilité de résidence est réputée remplie pour eux.

Il est anormal également que les étudiants soient les seuls en France à régler ce montant en une seule fois et en début d'année alors que tous les salariés sont mensualisés. S'ils arrêtent leurs études, trouvent un job à temps plein ou deviennent ayant droit d'un parent ou d'un conjoint, qu'en est-il des sommes versées ? Pourquoi ne sont-elles pas remboursées ?

3.3 – Propositions de PEEP SUP

On le voit dans les médias et sur le terrain, au niveau de tous les pays de l'UE mais aussi aux Etats-Unis et au Canada, la question de la participation des étudiants au financement de leurs études pour « renflouer les caisses » des Universités est bien au cœur du débat. Tous ces pays arrivent à la conclusion qu'une plus large autonomie de leurs universités permettrait à celles-ci de mieux remplir leur rôle en ayant un meilleur contrôle de leur budget.

Faute de celle-ci, les droits nationaux décidés par les Ministres successifs ont augmenté de 30% en dix ans, il est question de hausse massive pour 2006 et les frais illégaux se multiplient.

PEEP SUP n'est pas favorable à une augmentation importante des frais de rentrée et des frais d'inscription en général et condamne la généralisation des frais de « passeport universitaire ou pédagogique selon le cas » qui doivent rester facultatifs. L'Union Fédérale est consciente qu'il s'agit de trouver des apports financiers qui peuvent venir de l'Etat, des collectivités territoriales et aussi des entreprises ou des étudiants eux-mêmes !

S'il n'y a plus de différence entre les filières, il coûte plus cher de s'inscrire en master qu'en licence et d'avantage encore en Doctorat, alors que les doctorants sont souvent « utiles » aux Universités, à la recherche et que chacun s'accorde à dire que les étudiants doivent poursuivre leurs études le plus loin possible.

PEEP SUP souhaite donc :

- Des frais de scolarité universitaires identiques pour tous les niveaux du cursus et égaux à ceux de la Licence actuelle.
- Une grande lisibilité et une identification précise des frais obligatoires et facultatifs dans les dossiers d'inscription
- Le développement de partenariats, sur projets professionnels ou de recherche, entre les universités, les collectivités et les entreprises
- La disparition de la sécurité sociale étudiante remplacée par une prise en charge parentale comme pour les lycéens ou un régime étudiant de CMU gratuite et dès maintenant, une mensualisation ou le paiement échelonné des frais de protection santé
- Une allocation frais de rentrée de matériel de spécialité (tenues ou uniformes ...) pour certaines filières

4 – Prêts bancaires aux étudiants

3.1 – Situation actuelle

3.1/2 – Type de prêt :

* **Prêt bancaire** : Aujourd'hui, les banques peuvent financer une partie des études grâce aux « prêts étudiants » dont la somme peut atteindre plus de 21.350 Euros pour une durée pouvant aller au-delà de cinq ans. Avant d'accepter une offre de prêt, l'étudiant doit comparer les offres des banques, notamment au sujet des modalités de remboursement qui peuvent être très différentes : Les taux d'intérêt varient d'un établissement à un autre (entre 5 et 6,5% assurances comprises). Les délais de remboursement maximum sont de 9 ans avec franchise.

Les prêts bancaires sont accordés à taux préférentiel à partir de la 3^{ème} année d'études en général. Dans tous les cas, une caution solidaire sera demandée par l'organisme prêteur.

Beaucoup d'étudiants demandent à bénéficier d'un étalement des remboursements, voire de plusieurs années de franchise en échange d'un cautionnement par un salarié résidant en France (parent, conjoint etc...). Les remboursements interviennent, alors, lors de l'entrée dans la vie active. L'inconvénient principal est que le jeune s'endette avant même d'avoir un emploi.

* **Prêt d'honneur** : Tout étudiant non boursier peut demander un prêt d'honneur. Il suffit d'être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et d'être français. Le retrait et le dépôt des dossiers dans l'établissement d'inscription se fait dès la rentrée et jusqu'au 15 janvier de la suivante.

Son montant s'élève à environ 1500 Euros par an sans intérêt ce qui signifie qu'il ne peut couvrir que les frais de rentrée. Il pourrait devenir dérisoire si l'augmentation massive des frais d'inscription se vérifie !

* **Bourses, Dons et Prêts des Organismes Privés** : Les entreprises (CETELEM, GAN, Hachette, OFMI Garamont...), les Fondations (Fondation de France, EDF-GDF,...), les Associations proposent des bourses, des prêts ou des aides dans les secteurs qui les concernent.

Souvent méconnues, ces possibilités s'offrent cependant aux étudiants, boursiers ou non, suivant des critères spécifiques à chaque organisme. Les dossiers les plus connus se retirent auprès des CROUS. Sinon, il convient de consulter les documents du C.I.O, les journaux destinés aux étudiants, les services de documentation.

* **Dispositif « un portable pour 1 €/jour »** : En octobre 2004, le Ministre François FILLON, partant du principe que 80% des étudiants utilisent l'outil informatique mais seulement 8% le possèdent, lançait l'opération « un portable pour 1€ par jour » en faisant participer 6 banques et 9 constructeurs. Cette opération est reconduite cette année.

Les prêts bancaires ont un taux réduit et se situent sur une base de 1 000€ avec remboursement sur trois ans soit 36 mensualités. L'étudiant choisit alors le type et les performances du portable qu'il veut acheter en fonction de ses besoins (simple bureautique ou travail scientifique). On peut,

par contre, se demander si, à une époque où le crédit est très bon marché, il est vraiment intéressant pour les jeunes de s'adresser à ces 6 banques seulement, plutôt que de mettre en concurrence tous les organismes de prêts.

Les constructeurs proposent des ordinateurs bien précis - et l'on peut s'interroger sur les performances du portable en question (invendus, processeurs obsolètes ...) - pour un montant semblable et des mensualités quasiment identiques... mais, dans le cadre de cette opération, les étudiants n'ont pas le choix de la machine.

Les hypermarchés et grands magasins s'intéressent de plus en plus à cette opération et les publicités fleurissent dans les médias au moment de la rentrée universitaire. Là aussi, le choix du portable n'est pas libre.

3.2 - Projet en cours d'étude

A - Politique gouvernementale :

Jean-François COPE, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'État, a annoncé que la mesure proposée le 8 juin 2005 par le Premier ministre, Dominique de VILLEPIN, pour alléger le financement d'études supérieures, sera effective pour les emprunts contractés à partir du 1er janvier 2006.

Le Premier ministre avait en effet proposé dans son discours de politique générale que "tout étudiant ayant emprunté pour financer ses études puisse déduire les intérêts de son emprunt de son premier impôt sur le revenu".

B - Proposition de 2 économistes :

Une étude de la « revue française d'économie » de janvier 2005 fait état de la proposition de deux économistes français, le professeur GARY-BOBO de Paris V et le professeur TRANNOY de l'EHESS de la création d'un « chèque projet professionnel » de 60 000 € pour le financement de 5 années d'études et garanti par l'Etat.

Il s'agirait d'un prêt sans intérêt, sans caution dont le remboursement se ferait 5 années après la fin des études et permettrait, afin d'enrayer la pénurie de moyens financiers des Universités, d'augmenter considérablement les droits de scolarité et donc les frais d'inscription (4 500 €) tout en diminuant certaines aides qui grèvent le budget universitaire.

Selon ces 2 économistes, ce type de prêt pourrait intéresser 400 000 étudiants soit 50% d'une génération.

Dans le même temps, le député CHARTIER propose une garantie d'Etat pour les prêts bancaires aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur privés.

3.3 - Observations de PEEP SUP

* *Financement des études par les étudiants* : L'Union Fédérale PEEP SUP estime qu'accepter une telle augmentation des frais d'inscription couplée à l'utilisation de ce type de prêt correspondrait à admettre que l'Enseignement supérieur ne relève pas réellement de la notion de bien public et que l'Etat peut tout à fait s'en défaire. Cela irait parfaitement à l'encontre de la politique de l'Espace

Européen de l'Enseignement Supérieur et du processus de Bologne très attachée à cette notion de responsabilité de l'Etat et de bien public.

Par ailleurs, demander un tel effort financier aux étudiants et aux familles ne pourrait qu'aggraver l'inégalité des chances devant l'accès et la poursuite des études supérieures.

Les étudiants des familles les plus modestes ne pourront jamais envisager un tel endettement avant même de commencer leurs études : Les taux d'échec du niveau Licence obligent à douter de la réussite de celles-ci et les admissions en Master qui se feront sur dossier comme en Doctorat peuvent également inquiéter.

Enfin, il serait question d'un remboursement après 5 ans de vie professionnelle. Un rapide calcul donne :

60 000 € sans intérêt à rembourser = 60 000 € à « économiser » sur 5 ans

→ Sur 5 ans, cela fait 12 000 €/an soit 1 000 € /mois ce qui est énorme... on peut même imaginer le jeune faisant un emprunt de tout ou partie de ce remboursement

→ Sur 10 ans (si cela était possible), cela fait 6 000 €/an soit 500 €/mois, c'est encore très important quand on connaît les salaires de nos jeunes diplômés ou chercheurs

Il est facile d'imaginer que de telles traites rendront impossibles tout projet de vie citoyenne (acquisition d'un logement, d'un véhicule, création d'une famille, d'une entreprise, financement des études des futurs enfants ...) avant un âge avancé !

*** Opération « Un portable pour un euro par jour »** : PEEP SUP pense que figer le remboursement du portable sur 3 ans n'est pas en faveur de l'étudiant mais de l'organisme bancaire ou du magasin : un ordinateur a une durée de vie assez courte, est vite obsolète et le jeune peut se retrouver dans la situation de continuer les versements de l'ancien appareil déjà remplacé.

Par ailleurs, les taux de crédit fort intéressants que nous connaissons en ce moment (2005) offrent aux étudiants la possibilité de mettre en concurrence les organismes prêteurs pour obtenir des prêts plus personnalisés que ceux correspondant à cette opération : Le montant et le nombre des mensualités, la possibilité de remboursement anticipé, de renégociation du taux (effondrement du crédit possible en 3 ans), d'interruption dans le versement des traites pour de multiples raisons etc..., tout est à discuter !

Toutes les banques offrent ces produits et s'intéressent beaucoup aux jeunes mais les magasins de vente de portables sont parfois également à contacter : ils possèdent toute une gamme de prêts et offrent un véritable choix de machines.

5 – Aides aux transports

Les chiffres qui émaillent ce chapitre proviennent d'une enquête de l'OVE (Observatoire de la Vie Etudiante) de février 2005 :

Méthodologie de l'enquête

L'enquête Conditions de vie des étudiants est réitérée tous les trois ans et intégrée au programme Eurostudent (des questions communes sont posées simultanément à des échantillons représentatifs d'étudiants dans 14 pays). Le questionnaire de l'enquête française a été adressé par voie postale à un échantillon aléatoire d'un vingtième des étudiants inscrits dans chaque université (IUT inclus), et remis aux élèves d'un échantillon raisonné de classes supérieures de lycée (CPGE et STS publiques). Le taux de réponse moyen, légèrement supérieur à 30%, a permis de recueillir près de 25 000 réponses exploitables. Pour garantir une meilleure représentativité, les données brutes ont été pondérées par la Direction de l'Évaluation et de la Prospective, à partir des informations qu'elle centralise sur les inscriptions effectives dans les établissements. Les enquêtés représentent ainsi les 1 600 000 étudiants inscrits au cours de l'année universitaire 2002-2003 en université ou en classe supérieure de lycée, soit approximativement les trois-quarts des effectifs de l'enseignement supérieur.

5.1 – Situation actuelle

A – Fréquentation :

Un étudiant sur deux (51%) utilise les transports en commun pour les trajets entre son domicile et l'établissement d'enseignement supérieur où il est inscrit. Les autres s'y rendent à pied, en voiture ou en deux roues. Les chiffres sont similaires depuis 1994.

Si l'on affine ces résultats, il apparaît que les filles, les étudiants les plus jeunes, les boursiers et les étudiants hébergés en résidences collectives ou en logement indépendant sont ceux qui utilisent le plus les transports publics. Il en est de même pour les jeunes inscrits à l'Université et dont le domicile parental est situé à plus de 300 Km (soit à plus d'1 heure de trajet) du lieu d'études.

Interviennent également, dans la fréquentation des transports en commun, la filière suivie (lettres et langues), la taille de la ville d'études (dans les plus petites, les jeunes circulent d'avantage en voiture), les faibles revenus parentaux.

40% des jeunes y travaillent si la longueur du trajet s'y prête et au-delà d'une heure, plus de 66% le font et surtout les jeunes filles.

B – Temps de trajet :

Les temps de trajets (en 2003) étaient, tous moyens confondus, de moins de 15 mn pour 23,5% des étudiants, 15 à 30 mn pour 44,4 %, 30 à 60 mn pour 24,2 % et de plus d'une heure pour 8 % d'entre eux.

Le temps de trajet moyen est de 31 mn. Ce sont les étudiants qui prennent les transports en commun qui mettent le plus de temps pour leurs déplacements : 41 mn en moyenne contre 21 mn pour ceux qui utilisent la bicyclette.

C – Budget :

Le budget transport moyen est de 82€ par étudiant et par mois. Il comprend l'abonnement (SNCF, bus, ...) les tickets ou l'essence, l'entretien éventuel.

Il va, en fait, de 61 à 119€ selon le type de transport, la distance à parcourir et la taille de la ville d'études :

- En province, les frais sont plus importants (92€) dans les petites villes qui possèdent un moins grand réseau de transport public que les grandes.
- En région parisienne, le budget est moindre dans Paris (73€) et en Île de France (78€) que dans la Grande Couronne (83€) où l'on circule plus en voiture.

Le budget augmente également :

- avec le temps de trajet : au-delà de » 15 mn, il faut compter 90€ par mois de déplacements.
- avec le type de logement :
 - * Logement individuel : 90€ en moyenne
 - * Domicile parental : 81€
 - * Résidence collective : 63€

D – Implantation géographique des établissements :

Un peu moins de 2 étudiants sur 3 suivent leurs études dans un établissement proche du centre ville. Ces étudiants sont généralement satisfaits de l'implantation géographique et de la facilité d'accès de l'établissement.

A Paris, plus que partout ailleurs, les jeunes se déclarent satisfaits de cet aspect de leurs conditions de vie (69,5%).

En province, le taux de satisfaction est plus élevé dans les grandes villes (60,6%) que dans les petites (51,4%).

E – Aides aux transports :

Il faut savoir que les politiques de réductions et de remboursements éventuels de frais des transports publics sont à la charge des collectivités ce qui signifie qu'il existe une politique des transports par région, voire par agglomération.

A – Les trains :

* En Nord-Pas-De-Calais, l'abonnement SNCF est pris en charge à 50% pour les étudiants et 100% pour les boursiers.

* La Carte Sillage études est faite pour les moins de 26 ans qui habitent et étudient en Basse-Normandie dans une faculté ou une école d'enseignement supérieur. Elle coûte une

trentaine d'euros et permet d'obtenir une réduction de 50% sur les allers et retour en 2^{ème} classe entre le domicile et le lieu d'étude.

* En Midi-Pyrénées, la carte TER Etudiants, valable un an et vendue 30€ permet, aux étudiants de moins de 29 ans, de voyager avec 50% de réduction tous les jours de l'année en Midi-Pyrénées. Il existe aussi l'abonnement Elève-Étudiant-Apprenti qui permet plusieurs déplacements par semaine vers les lieux d'études ; véritable forfait mensuel ou hebdomadaire, elle fait profiter le jeune d'une réduction allant jusqu'à 75%.

* En Lorraine, l'abonnement mensuel PASS'CAMPUS s'adresse aux étudiants âgés de moins de 26 ans, résidant et étudiant en Lorraine et offre la libre-circulation sur le trajet domicile-études. L'abonnement Pass' Campus offre également 50 % de réduction tous les jours pour tous les déplacements de l'étudiant en Lorraine ! Et, avantage supplémentaire, 3 personnes peuvent également bénéficier de 50% de réduction s'ils accompagnent le jeune le week-end !

Si l'on se penchait sur les dispositifs de chaque région, on trouverait un système d'abonnement et de tarif spécifique. L'égalité des chances en matière de transport n'est vraiment pas faite !

Il y a pourtant des avantages en faveur des étudiants qui sont communs à tous : *Les avantages SNCF pour les jeunes* :

- Abonnement étudiant : Qui peut l'obtenir ? Les élèves de moins de 21 ans, *les étudiants jusqu'à 26 ans* ; les apprentis jusqu'à 23 ans. A noter : il existe des formules d'abonnement annuel pour les lycéens et étudiants de la région parisienne. Le coût est moins élevé que le tarif normal. Pour les parcours hors ligne à grande vitesse, l'abonnement permet d'effectuer un nombre illimité de voyages pour une durée hebdomadaire ou mensuelle. Il permet d'obtenir 50% de réduction pour les trajets supplémentaires en TGV ou dans les autres trains. L'abonnement ne doit être souscrit que pour le parcours entre le domicile et le lieu de travail ou de cours et entre deux gares SNCF.

- Prix Découverte 12-25 : Cette formule permet aux jeunes, depuis le 1/6/97, de voyager en train à tarif réduit. *Tout jeune de 12 à 25 ans* peut en bénéficier. Il procure 25 % de réduction sur le prix de base d'un billet SNCF, (en 1^{ère} ou en 2^{nde} classe) dans la grande majorité des trains hors Ile-de-France et dans la limite des places offertes pour ce tarif.

- Carte 12-25 : Cette carte permet aux jeunes qui se déplacent souvent de voyager en train à tarif réduit. Elle concerne *tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans* et permet de réaliser un nombre illimité de voyages pendant un an, en bénéficiant, en 1^{ère} ou en 2^{nde} classe, de l'assurance d'une réduction : dans les TGV, au minimum de 25 % ; de 50 % sans limitation de places dans les TGV verts et de niveau 1 ; en nombre limité dans les autres ; dans les autres trains : de 25 % à 50 % suivant la période. Cette réduction s'applique dans tous les trains du réseau national, hors Ile-de-France.

- Carte Inter-Rail : Qui peut l'obtenir ? Les enfants de 4 à 12 ans, *les jeunes de moins de 26 ans et les adultes*. Quels sont les avantages ? Il s'agit d'un véritable "pass" qui assure la circulation, en 2^{nde} classe, sur les principaux réseaux ferrés de 29 pays d'Europe (regroupés en zones) et du Maroc. Elle existe sous 4 formes différentes selon le nombre de pays que les jeunes et les adultes désirent parcourir. Le prix varie en fonction de l'âge et des zones de voyages choisies. La validité de la carte est de 22 jours ou d'1 mois. Durant cette période, les voyageurs bénéficient de 50% de réduction sur le trajet aller-retour entre leur pays et les autres pays visités, de 50% de réduction dans les pays de transit si deux zones ne sont pas contiguës.

B – Les bus et tramways :

– Les tarifs étudiants dans les transports à Valenciennes : La liaison Gare SNCF (Centre-ville) Université (Mont Houy) est assurée par la SEMURVAL, le campus est situé à 5 km de la gare et les tarifs sont les suivants : Tarif étudiant : 27 € / mois. Tarif normal : 30 € /mois, 10€ le carnet de 10 tickets, et 1,25€ le ticket à l'unité.

– A Lyon : Les étudiants lyonnais bénéficient actuellement d'une réduction de 30% sur les TCL (Transports en Commun Lyonnais). La capitale des Gaules compte plus de 100 000 étudiants, les campus universitaires sont assez éloignés du centre ville, Bron (Lyon II) et Villeurbanne (La Doua). De nouveaux moyens de transports sont mis en place, avec le prochain tramway, mais le prix des TCL reste encore très élevé pour les étudiants (30€/mois et 24,20€ pour les boursiers).

– Dans plusieurs villes en France, Paris, Lille, après plusieurs années de campagne menées à revendiquer le 1/2 tarif sur les transports en commun, il y a enfin eu des résultats récents.

* A Paris, depuis 97, les étudiants ont obtenu le 1/2 tarif à la RATP et en Île De France, la carte Imagine R Etudiants est un abonnement annuel tarifié à 50% du prix carte Orange qui va de 46,60€/mois à 139,90€/mois selon les zones de déplacement.

* A Lille, sur les transports en commun Lillois et la SNCF, les étudiants boursiers bénéficient de 100% d'exonération et les non-boursiers de 50% !

– A Strasbourg, les CTS ont créé l'abonnement Campuspass pour les étudiants de moins de 27 ans au 1^{er} juin de l'année en cours. Elle coûte 24.50€/mois.

Ce type de transport est donc soumis à des tarifications urbaines et l'inégalité entre les étudiants qui s'en suit est difficilement admissible !

C – Les avions :

Ce moyen de transport n'est bien sûr pas le plus usité mais il est intéressant pour les étudiants qui étudient très loin de chez eux comme les jeunes des Dom Tom par exemple et dans le cadre de la mobilité.

* C'est quoi la carte ISIC ? ISIC, International Student Identity Card , la carte d'identité internationale des étudiants

- pour la vie quotidienne en France ... plus de 8 000 avantages et réductions,
- pour voyager en France et à l'étranger ... partir et revenir,
- pour moins dépenser à l'étranger ... 33 000 réductions dans 106 pays.



Elle est la clé de la mobilité nationale et internationale, c'est une carte de réductions, de services et d'informations. Elle vaut 12€, s'adresse à tous les étudiants, lycéens, collégiens ou personnes en formation à temps complet à partir de 12 ans et sans limite d'âge et offre des réductions de 15 à 30% selon les destinations.

* **La carte IYTC** : International Youth Travel Card. C'est le document officiel mondial pour la mobilité de la jeunesse reconnue par l'UNESCO. Elle vaut également 12€ et permet à tous les jeunes de moins de 25 ans de bénéficier d'avantages et de réductions pour leurs voyages.

* **Tarifs jeunes et étudiants** : Les jeunes (moins de 25/26 ans) et les étudiants (moins de 27 et parfois 30 ans) peuvent bénéficier d'offres "intéressantes" tant en France qu'à l'étranger. Si celles-ci n'existent pas en charters, celles-ci sont par contre proposées par de nombreuses compagnies comme Air France ou British Airways, et commercialisées avant tout par des agences spécialisées.

Toutefois il est utile de préciser que ces offres reposent plus désormais sur les avantages proposés que sur les tarifs en eux-mêmes. En effet, la baisse généralisée des prix grand public sur la quasi totalité des destinations fait que les tarifs jeunes ou étudiants ne sont plus maintenant synonymes du "moins cher du marché". Et à l'occasion, un tarif étudiants peut même s'avérer plus cher qu'un autre proposé sans distinction par la même compagnie ou une autre de "qualité" similaire.

Simplement ces billets présentent surtout l'intérêt d'être au choix en aller simple ou aller-retour, valables 6 mois ou 1 an, remboursables ou modifiables plus ou moins gratuitement et, comme chez Air France, d'offrir une assistance médicale gratuite.

Ainsi, les voyages par avion seraient **plus égalitaires quant aux réductions possibles** si bien sûr l'on ne regarde pas le prix des destinations en lui-même :

- En France, on peut dire en gros que plus l'aéroport a un trafic important, moins les billets sont chers et réciproquement
- A l'étranger, l'éloignement, le type d'avion, la compagnie et jusqu'aux taxes d'aéroport, tout est à calculer.

5.2 - Constat critique

Si l'on reprend les résultats de l'enquête, il est clair que les étudiants les plus utilisateurs de transports publics sont des jeunes filles mais également de jeunes garçons, vivant seuls, dans des résidences collectives ou des logements indépendants, ayant des difficultés financières (boursiers, sans activité ou issus de familles à revenus modestes) et inscrits dans une Université très éloignée du domicile familial.

Leurs difficultés de budget mais également leurs conditions de vie étudiante (perte de temps dans les transports ce qui implique fatigue, diminution du temps du travail personnel et du temps de loisir...) sont aggravées dans les petites villes universitaires où le manque de moyens publics de déplacement se fait cruellement sentir.

Les budgets déplacements des étudiants, que ce soit par train ou en bus, sont loin d'être égalitaires car ils dépendent des régions, des départements, des villes et que chacun fait selon ses priorités et les conditions de vie des étudiants ne sont pas prioritaires partout, loin de là !

Aujourd'hui, il est inconcevable qu'un tarif réellement préférentiel ne soit pas appliqué pour tous nos étudiants qu'ils étudient en métropole ou non, qu'ils soient d'une région ou d'une autre, qu'ils soient inscrits dans une agglomération ou une autre, dans un campus ou un autre !

Un problème supplémentaire est à noter : Les horaires de stage et/ou de cours ne sont pas toujours compatibles avec ceux des transports publics. Les jeunes sont alors obligés de trouver d'autres solutions, assez onéreuses quelques fois.

5.3 – Propositions de PEEP SUP

1 – Tarifs des transports en commun :

PEEP SUP demande l'application systématique de 50% de réduction sur les tarifs SNCF pour les étudiants non-boursiers et 100% pour les boursiers ainsi que le demi-tarif dans les bus et tramways dans toutes les cités urbaines, moyens de transport indispensables dans l'agglomération.

2 – Tarifs étudiants handicapés :

PEEP SUP demande la gratuité complète des transports pour les étudiants handicapés.

3 – Transports en commun :

PEEP SUP demande que les transports en commun soient adaptés aux besoins des étudiants (horaires et liaisons)

6 – Restauration

En matière de restauration étudiante comme dans le cadre du logement, c'est l'offre proposée par les restaurants agréés ou gérés par les CROUS qui demeure la plus intéressante puisque l'accès se fait uniquement sur présentation d'une carte d'étudiant et qu'en 2004, le ticket de repas revenait à 2,65€.

1 – Le CNOUS – LES CROUS :

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, le CNOUS, pilote le réseau des CROUS : 28 centres régionaux (CROUS), 16 centres locaux (CLOUS) et plus de 40 antennes.

Son objectif est de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur en accompagnant leur vie quotidienne.

2 – La restauration étudiante :

Avec 54,1 millions de repas servis en 2004, la restauration étudiante représente un parc et des flux très importants : 571 restaurants gérés, 180 cafétérias et brasseries, 283 restaurants agréés, 25 millions d'euros d'investissement par an.

6.1 – Situation actuelle

Les restaurants universitaires sont ouverts à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'Enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale. Ils sont situés à proximité des sites universitaires – mais pas toujours des résidences d'étudiants. On trouve même des cafétérias dans l'enceinte des facultés pour satisfaire un petit creux entre les cours.

Les Resto U se sont largement diversifiés dans leurs formules, lieux et cartes. L'étudiant peut choisir de déjeuner d'un repas complet, d'un bon petit plat, d'aller chercher une pizza ou un hamburger, de manger sur le pouce à la cafet' ou d'aller boire un café.

1 – Formules et prix des repas :

Le CNOUS écrit « *L'égalité des chances, c'est aussi la possibilité d'étudier libéré des contraintes matérielles essentielles. Grâce aux RU, les étudiants issus de tous les milieux ont la possibilité de prendre à l'extérieur de chez eux deux repas par jour en payant un peu plus de 5 €. C'est une véritable mission de service public, une aide matérielle financée par l'Etat à travers le CNOUS et les CROUS. Nous servons chaque année 1,7 million de repas.* »

Pour 2,65 € en 2004 (2,70 en 2005 avec quelques variantes selon les resto U), avec un coût de revient réel de 4,50€, le jeune peut consommer un repas complet comportant une entrée, un plat chaud et un dessert avec chaque mois des repas à thème : en février 2002, ballade dans les régions ; en mars, saveurs du monde ; en avril, chasse aux œufs de Pâques. Il y a aussi toujours moyen de se régaler de crêpes, pâtes fraîches, salades, sandwichs variés, viennoiseries, croque-monsieur et autres tartes. Dans les cafétérias et sandwicheries, les prix sont variables en fonction des articles proposés, mais restent toutefois très attractifs.

2 - Qualité et hygiène des repas :

Les menus proposés offrent toutes les garanties sanitaires. L'hygiène de chaque restaurant est soumise à des contrôles nationaux et régionaux réguliers. L'objectif est de promouvoir des chartes de qualité de service dans toutes nos structures de restauration

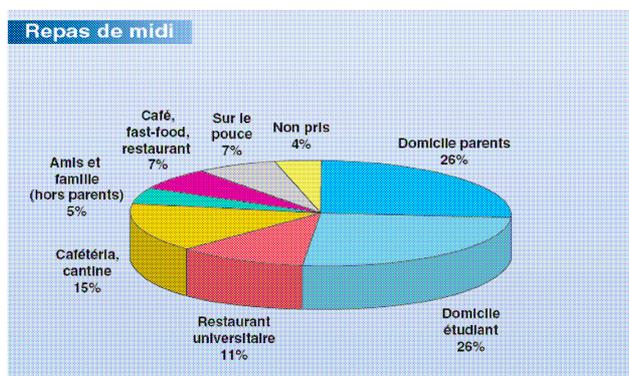
3- Qualité des lieux :

75% des restaurants ont été réhabilités ou sont en cours de rénovation pour être plus adaptés à la demande des jeunes et pour en faire des lieux de vie plus conviviaux. Des scènes sont aménagées dans certains resto'U pour des représentations artistiques diverses.

25 millions d'euros sont investis chaque année dont la plus grande partie sur les fonds propres du CNOUS pour satisfaire aux nouvelles normes de sécurité mais aussi pour améliorer les prestations de qualité et d'accueil des étudiants. C'est ainsi que les structures de distribution ont été diversifiées et que le CNOUS a introduit un nouveau mode de paiement, la monétique.

4 - Fréquentation :

Si l'on se réfère à l'enquête de l'OVE édition 2004 sur les conditions de vie des étudiants (cf schéma ci-dessous), on constate que seulement 11% des étudiants prennent leur repas de midi au resto U sur 74 (puisque 26% déjeunent chez leurs parents) : c'est très peu même si l'on ajoute, à ce pourcentage, les 15% qui fréquentent les cafétéria et cantines !



2 problèmes supplémentaires à noter :

- Beaucoup de resto U sont encore en partie « fumeurs » et les étudiants citent cette gêne comme une des raisons de leur manque d'assiduité.
- Une autre raison citée : les files d'attente à midi quand la reprise des cours ne laisse qu'une heure pour déjeuner !

La fréquentation des resto U, le soir, est encore plus faible, le plus souvent, au problème de perte de temps en transport et repas, temps pris sur le travail personnel bien évidemment.

En effet, si les restos U sont implantés à proximité des universités et des cités attenantes, ils ne sont pas toujours proches des résidences et les sont exceptionnellement des logements indépendants.

Quand on se souvient que seulement 15% des étudiants (sur les 62% qui ne vivent pas au domicile parental) sont hébergés en cités ou résidences universitaires, on comprend très vite cette faiblesse de fréquentation.

Beaucoup de jeunes préfèrent un repas sur le pouce ou un peu plus cher, pris en travaillant ou en bas de chez eux, à un trajet parfois assez long et une attente de service, au détriment de leurs révisions. C'est ainsi que la fréquentation est encore moindre, le midi comme le soir, en période de partiels où les jeunes se terrent chez eux.

Des efforts sont encore à faire en ce qui concerne le choix des repas, en effet les filles fréquentent deux fois moins que les garçons les resto' U, peut-être à cause de menus tels que " les coquillettes et leur jus " ou " les grillades du jour et leurs frites "...

Cependant, la politique d'amélioration de la qualité, la diversification de l'offre et les actions d'animations semble porter ses fruits : depuis 2003, la fréquentation des resto U, le midi, augmente sensiblement même si elle est encore insuffisante, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour la santé et le porte-monnaie des étudiants !

6.2 - Constat critique

Un constat est à faire d'emblée : la restauration étudiante proposée par les CROUS reste de loin le meilleur moyen pour les étudiants de se nourrir correctement, de façon variée et saine et à moindre coût.

Si l'on fait un rapide calcul, le budget alimentaire d'un étudiant dépend beaucoup de sa fréquentation des resto U :

- Le jeune mange au resto U tous les repas de sa semaine, son budget mensuel s'élève à : $2,70\text{€} \times 60 \text{ repas} = 162\text{€}$ auxquels s'ajoutent les petits déjeuners et collations éventuelles soit environ **240€ / mois**.
- Le jeune prend tous ses repas de midi au resto U mais le soir, pour ne perdre de temps dans son travail personnel, il dîne en fast-food, d'un sandwich ou d'un repas léger, son budget déjeuner s'élève à : $2,70\text{€} \times 30 \text{ repas} = 81\text{€}$ auxquels s'ajoutent $3,50\text{€}$ (en moyenne) $\times 30 \text{ repas} = 105\text{€}$ + les petits déjeuners et en-cas soit environ **265€/mois au minimum**.

Si le jeune ne prend aucun repas au resto U le week-end, tout en ne rentrant pas dans sa famille, son budget peut facilement atteindre **290 à 300€ / mois**. D'aucuns diront qu'en ne fréquentant pas les resto U le soir et le week-end, les jeunes économisent sur le transport, mais cet argument ne tient pas : les abonnements de bus et de tramways permettent les allers-retours multiples !

6.3 - Propositions de PEEP SUP :

PEEP SUP souhaite donc :

- **Une amélioration des menus dans le sens de la diététique : moins de graisses ne nuit pas à la santé, bien au contraire ! Par ailleurs, un morceau de fromage en plus du dessert est proposé dans plusieurs régions. Il serait donc intéressant de généraliser ce supplément à tous les restos U du territoire !**
- **Application de la loi EVIN à tous restaurants universitaires**
- **Révision de la politique d'agrément des restaurants pour étudiants : les CROUS doivent développer leurs antennes alimentaires à proximité des résidences mais également en centre ville où l'on trouve beaucoup de logements indépendants. Il n'est pas nécessaire que ces cafétérias ou autres sandwicheries ne soient de très grande capacité d'accueil : les étudiants préfèrent de loin la convivialité des petites surfaces !**

7 – Santé des étudiants

7.1 – Situation actuelle :

L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) donne une définition très large de la santé : C'est « non seulement l'absence de maladie et d'infirmité, mais un complet bien être physique, mental et social. »

Plusieurs organismes : Promotion Défense des Etudiants (PDE), l'Observatoire national de la Vie Etudiante (OVE) et les mutuelles étudiantes : USEM et LMDE ont effectué depuis plusieurs années des études/enquêtes sur les conditions de santé des étudiants.

Si l'on recoupe ces enquêtes avec le sondage CSA réalisé en 1999, on découvre des chiffres alarmants :

- plus de 40% des nouveaux étudiants ne se sont pas rendus à une visite de la MPU
- près de 20% n'ont pas consulté de médecin au cours de l'année et seulement une jeune fille sur 3 consulte régulièrement
- Le dentiste n'est consulté que par moins d'un étudiant sur 2
- 1 étudiant sur 4 n'a pas les moyens de se faire suivre et 1 sur 5 ne possède pas de mutuelle complémentaire en raison du coût trop élevé.

Pourtant, ces études montrent que la population étudiante s'estime et est globalement en bonne santé. Une préoccupation existe au niveau de la santé mentale : souffrance psychologique (anxiété, insomnie, fatigue, pensées suicidaires) et consommation de produits psycho actifs (consommation de médicaments, de tabac, de cannabis, d'alcool).

Un étudiant sur 7 reconnaît mal dormir, et plus de 35% savent ne pas correctement gérer leur stress (surtout les jeunes filles : 45,7%). Plus de 30% avouent souffrir psychologiquement de déprime, tristesse, découragement ou solitude pendant des périodes de plus de 15 jours.

L'étudiant en souffrance a entre 20 et 22 ans, vit seul en logement indépendant, étudie à l'Université et dans 30% des cas, possède une activité salariée en plus de ses études. 1/8 de ces jeunes présente une consommation importante d'alcool, 23% fume de manière excessive et plus de 5% s'adonne régulièrement au cannabis.

Les jeunes filles s'avouent plus facilement fragiles que les garçons mais n'est-ce pas un problème d'image masculine ?

7.2 – Constat critique

1 – Déficit d'information par rapport à notre système de santé :

12% des garçons et 7% des filles ignorent s'ils possèdent ou non une complémentaire santé, parentale ou étudiante ! Ils ne savent pas non plus comment se font les remboursements médicaux et hospitaliers ni sur quelle base.

Beaucoup ignorent le prix d'une consultation de généraliste, de dentiste et n'ont pas intégré le système de la carte vitale qu'ils prennent pour une carte de paiement.

Très peu d'étudiants connaissent les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU).

Les jeunes filles ne sont pas assez orientées vers les plannings familiaux où elles trouveraient renseignements, aides et suivi gynécologique gratuitement.

Ont-ils suffisamment l'information ou est-elle mauvaise ?

2 – Problème de Santé Publique :

La situation sociale des étudiants est en nette régression depuis plusieurs années, influençant de manière dramatique parfois les comportements sanitaires et l'épanouissement des étudiants. Il s'agit d'un vaste problème de santé publique : ce sont nos enfants et les adultes de demain !

3– Médecine Préventive Universitaire (MPU) et Bureaux d'Aides Psychologique (BAPU) :

Les MPU comme les BAPU manquent de moyens pour remplir leurs missions de prévention et dépistage des maladies et conduites dangereuses. Ils sont dans l'impossibilité de délivrer des soins notamment des soins psychologiques !

On note un réel :

- manque de médecins → 1 médecin vacataire ETP pour 10000 étudiants
- manque d'infirmières → 1 infirmière pour 6400 étudiants
- manque de psychologue → 1 psychologue pour 43000 étudiants

Ces chiffres seraient risibles s'ils n'étaient pas désastreux ! Le recrutement étant difficile (pas de volontaires) et les moyens financiers non exponentiels, ne serait-il pas raisonnable de trouver ailleurs ce qui n'existe pas sur place et de penser aux services hospitaliers et aux Centres Médico-Sociaux (CMS) et Médico-Psychologiques (CMP) ?

4– Disparition de la visite médicale obligatoire de la 1^{ère} année en université :

Là encore les chiffres sont révélateurs du problème : 42,5% des nouveaux étudiants n'ont pas passé, en première année, la visite médicale anciennement **OBLIGATOIRE** à la Médecine Préventive Universitaire perdant là l'occasion d'un contrôle gratuit de leur état de santé !

Il est vrai que le caractère d'obligation de cette visite a disparu depuis les dispositions de Santé Publique d'août 2004 et en raison du manque de personnel pour assurer le fonctionnement des MPU.

Ainsi, aucun dépistage des maladies ou conduites dangereuses n'est plus prévu au-delà du secondaire. Le bac n'est par une finalité des études et la notion de santé publique doit s'appliquer

à tous les niveaux de l'Education Nationale. La visite médicale doit être à nouveau obligatoire et les missions des MPU être assurées même si ce n'est pas par elles !

7.3 – Propositions de PEEP SUP

PEEP SUP souhaite donc :

- **Le rétablissement du caractère obligatoire de la visite médicale en 1ère année universitaire : L1 (nécessité d'un aval sur le dossier d'inscription en L2 ?)**
- **Mise en place d'un réseau : MPU, centre hospitalier, Centre Médico–Psychologique (CMP) , Centre Médico–social (CMS), Centre Addictologie Ambulatoire (SDIT, CCAA, centre Tabacologie) qui pourrait assurer gratuitement auprès des jeunes tous types d'information et de prévention et de suivi éventuel .**
- **La promotion des services de MPU, BAPU et des plannings familiaux auprès des étudiants par des affiches ou brochures et la diffusion de l'information par les mutuelles dès l'inscription en L1 .**
- **Application de la loi EVIN à toutes les structures de l'enseignement supérieur.**

8 - Conclusion

Le temps des études devrait être une période d'exaltation, d'espoir en l'avenir et de bonheur d'être jeunes et libres. Du moins, c'est comme cela que l'on voyait les choses par le passé et c'est ainsi que beaucoup les voient encore.

Même s'il faut raison garder, le minimum que l'on veuille pour nos enfants étudiants, c'est la possibilité de mener à bien, dans les meilleures conditions, des études qui leur permettront une insertion professionnelle réussie.

Mais la réalité est toute autre pour beaucoup d'entre eux : il faudra des années pour que les moyens financiers ne soient plus un obstacle à l'accès et à la poursuite des études : le logement étudiant demeure un problème crucial en France, les bourses et aides étudiantes sont intéressantes surtout pour les classes les plus aisées et les plus pauvres de notre société, les frais de rentrée grèvent de plus en plus les budgets et en matière de santé, tout est à faire sur la plupart des campus !

Il faudra, par ailleurs, beaucoup de bon sens à tout le monde pour que l'on comprenne que 80% de bacheliers signifie de nombreux de jeunes à faire REUSSIR dans le monde de l'enseignement supérieur.

Le Plan Social Etudiant, mis en place en 1998, a certes augmenté le nombre d'étudiants boursiers, aidés par l'Etat, de plus de 6 points en 5 ans, de nouveaux services ont été créés permettant de suivre en ligne le traitement de son dossier social, les montants des aides ont été réévaluées régulièrement et les services des CROUS facilitent au quotidien les conditions de vie des jeunes mais il n'en demeure pas moins que 80 000 étudiants vivent encore en dessous du seuil de pauvreté selon l'OVE et que ce n'est pas ainsi que l'on réussit ses études.

On ne peut pas non plus faire abstraction de tous ceux qui n'ont pas les moyens d'entreprendre des études et de tous ceux qui sélectionnent les filières en fonction de leurs horaires de façon à assurer un emploi salarié pendant l'année universitaire avec les risques d'échec que l'on connaît.

PEEP SUP attend avec impatience la diffusion du rapport de la commission parlementaire concernant la refonte des aides sociales aux étudiants, annoncé pour décembre 2005 ainsi que les décisions ministérielles fixant les coûts de frais d'inscription. Cependant, lundi 5 septembre 2005, à Toulouse, le Ministre délégué à l'enseignement supérieur, François GOULARD, interrogé sur la création d'un revenu minimum étudiant s'est déclaré défavorable aux aides généralisées, préférant « concentrer les efforts sur ceux qui en ont besoin ». Qui sont-ils ? Qui les choisira ? Ces aides seront-elles du type tout ou rien ou progressives en fonction des besoins ? Pourront-elles être débloquées dans l'urgence ? Que deviendra le dossier social ?

PEEP SUP espère que les propositions de ce rapport permettront d'accéder à une réelle autonomie des étudiants reconnue dans le cadre d'un statut social.

Un nouveau dispositif d'aides financières individualisées faisant appel à la coordination de tous les organismes sociaux existants, gérés dans le cadre du dossier social doit permettre à l'étudiant, de construire son avenir dans les meilleures conditions.

Annexe : Entrée à l'Université

Parallèlement aux craintes d'augmentation massive des frais de rentrée universitaire, la sélection des étudiants et des professeurs ainsi que la concurrence entre les universités sont mises à l'ordre du jour de bien des colloques.

La seule sélection, à l'entrée des études supérieures, concerne les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles d'ingénieur, les STS et les IUT alors que le taux d'échec en première année universitaire constitue une sélection de fait.

Ce taux élevé d'échec révèle les insuffisances de l'orientation scolaire existante. La PEEP a toujours milité pour une réelle préparation à l'orientation : une orientation digne de ce nom permettrait d'amener à l'université des étudiants capables de profiter pleinement de l'enseignement dispensé.

La PEEP peut envisager l'instauration de quotas par filières universitaires en réponse à des besoins d'insertion professionnelle mais uniquement dans le cadre d'une refonte totale du système d'orientation. Ces quotas pourraient être basés sur la capacité à poursuivre des études longues, l'aptitude méthodologique à appréhender ce nouveau type d'enseignement plus encore que les seuls résultats scolaires.

PEEP SUP demande la création, en début de premier semestre de L1 et de L3, d'un module d'accueil et d'orientation permettant aux étudiants :

- d'acquérir les méthodes de travail propres aux enseignements universitaires
- d'évaluer les acquis et pré requis dans les différents disciplines
- de remédier aux difficultés éventuelles
- de perfectionner son projet personnel (information sur les passerelles et leurs compatibilités, choix d'orientation...)

PEEP SUP attend un développement de passerelles cohérentes à tous niveaux du cursus universitaire et une amélioration d'un dispositif de « tutorat » gratuit.

PEEP SUP souhaite également que la responsabilité de l'étudiant soit réelle ce qui implique l'assiduité, le travail et l'obligation de se présenter aux examens !

Déclarations concernant l'Enseignement Supérieur (septembre 2005) :

Pour François Goulard, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur, inutile de faire la révolution : des évolutions suffiront pour améliorer le fonctionnement de l'université et d'après Gilles de Robien, l'année 2005-2006 prolongera des choix antérieurs, qu'il s'agisse de l'harmonisation européenne des diplômes via l'instauration du LMD, de la création de 1 000 postes (obtenus par les chercheurs) ou du maintien d'un système d'aide sociale qui permet de donner un coup de pouce à 30 % des étudiants mais demeure inéquitable (les plus riches et les plus pauvres en tirent avantage, mais il défavorise lourdement les classes moyennes).

Pour Nicolas Sarkozy qui a publié son projet pour l'enseignement supérieur, il s'agit d'aller beaucoup plus loin : autonomie et rayonnement des universités, des moyens à leur attribuer, tout est à améliorer !

En ce qui concerne les moyens, Nicolas SARKOZY explique que les comparaisons internationales sur le coût des étudiants raisonnent sur un an, sans tenir compte de la durée des cursus. De fait, à l'année, la France investit moins que d'autres par étudiant. Mais si l'on tient compte de la durée du cursus, elle investit autant. Son souci serait de diminuer l'échec en premier cycle, qui coûte cher à tous les points de vue et qu'il compte résorber en informant très précisément les bacheliers de ce qui les attend au cours de leurs études par le biais d'un portail Internet qui permettra à chacun, en fonction de son bac, de savoir exactement quel est le taux de réussite dans la filière choisie et le taux d'emploi des diplômés de la filière.

Pas question pour lui d'augmenter les droits d'inscription, comme l'ont fait l'Angleterre ou l'Allemagne, et comme le suggère la Commission européenne ? Il affirme que l'Etat peut accroître le financement des universités, que ces dernières peuvent trouver des financements ailleurs et sans doute, aussi, optimiser leur gestion.